

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 06 février 2015

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 19  
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 28 janvier 2015  
Date d'affichage : 28 janvier 2015

Présents : Mesdames Raphaëlle COURTIAL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Iris PONS , Marie- Joséphe REYNAUD, Danielle SAGNES ,Isabelle SALLES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO , Gérard GOULLEY , Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Elsa BRUNEL à Madame Iris PONS
- Monsieur Franck de PIERREFEU à Madame Raphaëlle COURTIAL
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gilbert GREVE
- Madame Bernadette TRAVERSIER à Madame Danielle SAGNES

Absents excusés :

- Madame Anne-Marie DELARBRE

Secrétaire de séance : Madame Danielle SAGNES

Le vendredi six février deux mille quinze à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement salle sous la Poste, rue des Lavoirs, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Danielle SAGNES.

### 2. Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20- 1, R 123.20-2, R 123-24 et R 123-25 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du PLU

**ENTENDU** les motifs présentés par le Maire :

Madame le Maire informe le conseil que suite à l'approbation du PLU, deux administrés se sont manifestés pour porter à la connaissance de la collectivité deux erreurs sur le document de planification malgré leurs interventions lors de l'enquête publique du PLU, à savoir :

- l'oubli de délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone agricole (secteur Ah), quartier « TOURTEL » parcelle cadastrée section AO n°260 ;
- l'erreur de délimitation entre la zone UC2 et le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone naturelle (secteur Nh) au quartier « TACANET » parcelle cadastrée section AR n°676 (anciennement AR n°118).

Par ailleurs, cette modification simplifiée n°1 est l'occasion d'intégrer une des dispositions d'application immédiate de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 Mars 2014. Celle-ci consiste à ne plus réglementer les Coefficients d'Occupation des Sols (COS) dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme afin de favoriser la densité sur le territoire communal.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de publicité et de mise à disposition ont consisté à :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois du 12 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus ;
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie sur la période du 12 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus ;
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie avant le début de cette mise à disposition. Cet affichage a été réalisé le 23 décembre 2014 ;
- une information dans la presse a également été réalisée dans le journal Le Dauphiné Libéré en date du 2 janvier 2015 et L'Hebdo le 08 janvier 2015.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**VU** les avis des personnes publiques associées ou consultées transmis, à savoir l'avis de la Préfecture en date du 26 janvier 2015 et l'avis du CRPF du 30 janvier 2015, l'avis de la mairie de Lamastre du 29 janvier 2015 et l'avis du Conseil Général en date du 22 janvier 2015.

**VU** les observations du public formulées durant la mise à disposition du public du 12 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus. A savoir :

- demande de mise en constructible de la totalité de la parcelle cadastrée section AR n°676 (anciennement AR n°118) – quartier TACANET

Cette demande de mise en constructible de la totalité de la parcelle occasionnerait la suppression de la zone Nh sur le quartier TACANET. Le zonage a été établi avec la volonté de conserver une continuité naturelle au nord, d'où le classement en zone naturelle, qui ne peut en aucun cas être modifié.

Le dossier de modification simplifiée a pu être réalisé sur le motif qu'il s'agissait d'une erreur matérielle. L'erreur matérielle résidant dans le fait que le plan à l'enquête publique mentionnait bien

le point indiquant une construction. En conséquence, il a été considéré que ce point aurait dû normalement se situer dans la zone UC2 limitrophe.

L'erreur matérielle ne peut porter que sur le point et pas au-delà. La suppression de la zone Nh serait illégale car ne pourrait être justifiée comme erreur matérielle, ce serait un changement sur le fond du zonage du PLU qui relève de la révision générale.

Levée de séance à 19h55.